

Petite question en procédure civile

Par **thomiJ**, le **14/03/2015** à **11:05**

Bonjour,

Voilà j'ai un cas pratique à résoudre et je me pose une petite question qui est la suivante :

Est-ce qu'il est possible de transmettre au juge un document qui dit que la Cour de Cassation vient de rendre un arrêt qui modifie complètement les règles et donc l'issue du litige qui doit être tranché et ce, au cours du délibéré, après la fermeture des débats. Autrement dit, est-ce que la transmission d'un tel document est recevable au cours du délibéré ?

Je sais bien que l'article 445 interdit toute note en délibéré (un tel document étant considéré comme ça au vue de la jurisprudence de 2007), et qu'il y'a deux exceptions (répondre aux arguments du ministère et sur demande du président). Mais n'y a t-il pas une jurisprudence qui m'aurait échappé et qui permettrait d'admettre une telle note sachant que celle-ci changerait l'issue du litige...

Merci d'avance...